

Rennes, le 18/08/2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## COVID-19

Mesures sanitaires aux abords du stade Roazhon Park de Rennes le jeudi 19 août 2021

Face à la forte reprise de l'épidémie et au risque de contamination dans les lieux à forte densité de personnes, le préfet d'Ille-et-Vilaine a décidé d'interdire la vente d'alcool à emporter et de n'autoriser les débits de boissons et restaurants à ne servir de l'alcool qu'aux seuls clients assis en salle ou en terrasse et détenteurs du pass sanitaire, ce jeudi 19 août 2021, à l'occasion de la rencontre de football entre l'équipe du Stade Rennais Football Club et celle du club norvégien Rosenborg.

Au regard du taux d'incidence actuel dans le département (157 cas pour 100 000 le 17 août 2021) et compte tenu de la forte densité de population qui se retrouvera aux abords du stade à l'occasion de ce tour préliminaire de la ligue Europa Conférence, la jauge d'affluence au match étant fixée à 29 000 spectateurs, par arrêté, Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, a pris les **dispositions suivantes qui s'appliqueront jeudi 19 août 2021, de 18h à minuit :** 

- la vente d'alcool à emporter dans l'espace public est interdite,
- les débits de boissons et restaurants ne peuvent vendre de l'alcool qu'aux personnes assises en salle ou en terrasse.

## Le périmètre concerné par ces mesures est délimité par les rues suivantes :

- rue de Lorient au niveau de la section moulin du Comte / rocade Ouest.
- rue Moulin du Comte,
- quai Eric Tabarly au niveau de la section passerelle de la ralentie/rue moulin du Comte.

Pour mémoire, depuis le 9 août dernier, le **pass sanitaire** s'applique désormais dès le 1<sup>er</sup> visiteur pour tous les rassemblements sportifs ainsi que dans les restaurants et débits de boissons où les exploitants doivent contrôler le pass des visiteurs avant de prendre leur commande.

Le **port du masque** dans les files d'attente, aux abords du stade le Roazhon Park et dans le stade est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus.

Le non-port du masque et la non application du pass sanitaire dans les espaces où ceux-ci sont obligatoires par décret ministériel ou arrêté préfectoral, sont punis d'une contravention de 135€, augmentée à 1 500€ en cas de récidive, et jusqu'à 6 mois de prison et 3 750€ d'amende en cas de quatre infractions en 30 jours. Des **contrôles** seront opérés par les forces de l'ordre.

## Annexe:

Arrêté préfectoral du 18 août 2021 prescrivant les mesures sanitaires nécessaires à l'occasion du match de football du jeudi 19 août 2021 opposant le Stade Rennais Football Club au club norvégien Rosenborg dans le cadre du tour préliminaire de la ligue Europa Conférence.

Bureau de la communication interministérielle régionale, zonale et départementale

Tél: 02 99 02 11 81

Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr